

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme à conseil d'administration
RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION
JURIDIQUE

DEFENSE PENALE ET RECOURS ASSURANCE AUTOMOBILE TEMPORAIRE

CG 04/2023

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de Défense Pénale et Recours permet la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

La (ou les) personne(s) physique(s) ayant souscrit un contrat d'assurance automobile temporaire auprès DE **JL ASSURE**, Intermédiaire d'Assurance, immatriculée au Registre ORIAS, sous le numéro 13006251 sis 18 Av. de l'Occitanie - 34760 BOUJAN SUR LIBRON, France, ainsi que :

- les conducteurs autorisés ou les personnes ayant la garde du véhicule assuré dûment désignés aux conditions particulières,
- toutes personnes transportées.

Prestations :

Recherche d'une solution amiable
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais et honoraires)
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue.

Les montants des prestations :

Pour les sinistres survenant en France métropolitaine et dans les DROM, dans les principautés d'Andorre et Monaco :

- plafond global de dépense fixé à 10 000 € par litige garanti.
- expertises amiables limitées à 800 € par litige garanti,
- expertises judiciaires limitées à 2000 € par litige garanti,

Pour les sinistres survenant dans les autres pays :

Prise en charge de l'assureur limitée à un plafond spécifique de dépense fixé à 1500 € par litige garanti.

Litiges couverts :

En cas d'accident de la circulation dans lequel le véhicule assuré est impliqué, l'assureur intervient dans les cas suivants :

- **Défense pénale** : lorsque l'assuré est poursuivi devant une juridiction répressive ou convoqué devant une commission ou une juridiction administrative et qu'il n'est pas représenté par l'avocat de sa compagnie d'assurance automobile temporaire au titre de sa garantie Responsabilité Civile Automobile.
- **Recours corporels ou matériels** : lorsque l'assuré souhaite obtenir auprès d'un tiers responsable la réparation de ses dommages corporels ou matériels, non indemnisés au titre d'une garantie d'assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Litiges ne relevant pas d'un accident de la circulation.
- ✗ Litiges avec l'assurance automobile.
- ✗ Conduite sans titre ou défaut d'assurance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises ou la Cour Criminelle Départementale,
- ! Faute intentionnelle ou dolosive,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative, sauf urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire.

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 350 €



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans le bulletin de souscription est payable à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués immédiatement par prélèvement bancaire, espèce ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date et heure d'adhésion de l'assuré au contrat d'assurance automobile temporaire souscrit auprès de l'Intermédiaire d'assurance, telle qu'indiquée aux conditions particulières.

La durée de la garantie est comprise entre un (1) et quatre-vingt-dix (90) jours, sans pouvoir excéder ce délai.

Au terme de cette période, la garantie n'est pas renouvelée et cesse de produire ses effets à la date et heure d'expiration de celle-ci.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.